

**CONSEILS
CONSULTATIFS
DE L'UE :
ENGAGEMENT DES
PARTIES
PRENANTES DANS
L'ÉLABORATION
DE POLITIQUES
POUR UNE
PRODUCTION ET
DES CHAÎNES DE
VALEUR
DURABLES DANS
LES SECTEURS DE
LA PÊCHE ET DE
L'AQUACULTURE**



Comme le prévoit le règlement de la **Politique Commune de la Pêche**, les conseils consultatifs sont des organisations dirigées par les parties prenantes et composées de représentants de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture (par exemple, producteurs primaires, transformateurs, détaillants, syndicats) et d'autres groupes d'intérêts (par exemple, ONG de défense de l'environnement et de développement, associations de pêche récréative). Les **conseils consultatifs** fournissent des avis et des suggestions à la Commission européenne et aux États membres de l'UE sur des questions liées à la gestion et aux aspects socio-économiques et de conservation de la pêche et de l'aquaculture, conformément aux objectifs de la Politique Commune de la Pêche de l'UE. Lors de l'élaboration des avis, les membres visent le consensus, en tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles, de leurs connaissances empiriques, ainsi que des préoccupations plus larges en matière de durabilité environnementale, sociale et économique.

Les conseils consultatifs sont reconnus comme des organismes poursuivant des objectifs d'intérêt général européen, cofinancés par la Commission européenne.



Que sont les conseils consultatifs et que font-ils ?

Les conseils consultatifs ont été créés avec la réforme de la Politique Commune de la Pêche de 2002 et développés par la réforme de 2013. Au total, il existe aujourd'hui **11 conseils consultatifs** différents. La majorité d'entre eux fournit des avis sur des bassins maritimes régionaux européens spécifiques (à savoir la mer Baltique, la mer Noire, la Méditerranée, la mer du Nord, les eaux du Nord-Ouest, les régions ultrapériphériques, les eaux du Sud-Ouest), tandis que d'autres ont des attributions thématiques spécifiques (par exemple, l'aquaculture, la flotte de pêche lointaine de l'UE, le marché, les stocks pélagiques).

Avec la création de ces organisations, les décideurs politiques de l'Union européenne ont introduit et **formalisé l'implication des parties prenantes** dans le processus d'élaboration des politiques en matière de pêche et d'aquaculture, au niveau régional et européen. Légalement, les conseils consultatifs doivent être consultés sur un certain nombre de textes réglementaires préparés par la Commission européenne et les États membres. Dans le cadre d'une **approche véritablement ascendante**, chaque conseil consultatif peut également donner son avis sur tout autre domaine politique qu'il juge pertinent. La consultation et l'engagement des parties prenantes dans l'élaboration des politiques sont aujourd'hui largement reconnus comme la meilleure pratique en matière de politiques publiques et la gestion des ressources, ce qui est également reconnu dans l'initiative **"Mieux légiférer"**. À bien des égards, on peut affirmer que ces organisations sont les éléments constitutifs d'une bonne politique : légitime, efficace et durable.



La politique aquacole étant gérée par la méthode ouverte de coordination, il est de la plus haute importance pour les parties prenantes de l'UE de rassembler les meilleures pratiques et recommandations pour la mise en œuvre des règlements de l'UE dans leurs États membres respectifs, ou pour atteindre les objectifs de la politique de l'UE.

Des représentants de la "chaîne de valeur **de la pêche et de l'aquaculture**" et des "autres groupes d'intérêt" (y compris des ONG en ligne) se réunissent et discutent de divers sujets en partageant leurs expériences et leur expertise, en instaurant la confiance, en discutant des compromis et en cherchant à parvenir à une compréhension commune. Dans de nombreux cas, les conseils consultatifs jouent le rôle d'un "groupe de réflexion", en organisant des événements, en fournissant des points de vue **consensuels**, si possible, et en renforçant les liens entre les personnes et les idées. Il est important de noter que les CC **ne sont pas des groupes de pression** car ils n'ont pas d'intérêt économique partisan.



Quels sont les résultats obtenus par les conseils consultatifs ?

Au cours des deux dernières décennies, les conseils consultatifs ont conseillé la Commission européenne et les États membres de l'UE sur un **large éventail de sujets** liés à la politique européenne de la pêche et de l'aquaculture, tels que les possibilités de pêche, l'aquaculture durable, l'aménagement de l'espace marin, la protection de l'environnement, la qualité de l'eau, la gouvernance internationale des océans, la lutte contre la pêche INN, la politique commerciale, l'information des consommateurs, la sécurité alimentaire, les bonnes pratiques d'élevage, les innovations technologiques, les mesures techniques, la pêche récréative, la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes, la science halieutique, la socio-économie de la pêche, les fermes éoliennes en mer et d'autres encore. Lorsque les membres ne sont pas en mesure de parvenir à un consensus ou à des positions de compromis, les opinions divergentes sont enregistrées chaque fois que cela est justifié, ce qui garantit que les positions des conseils consultatifs contiennent toujours les contributions fournies par les membres.

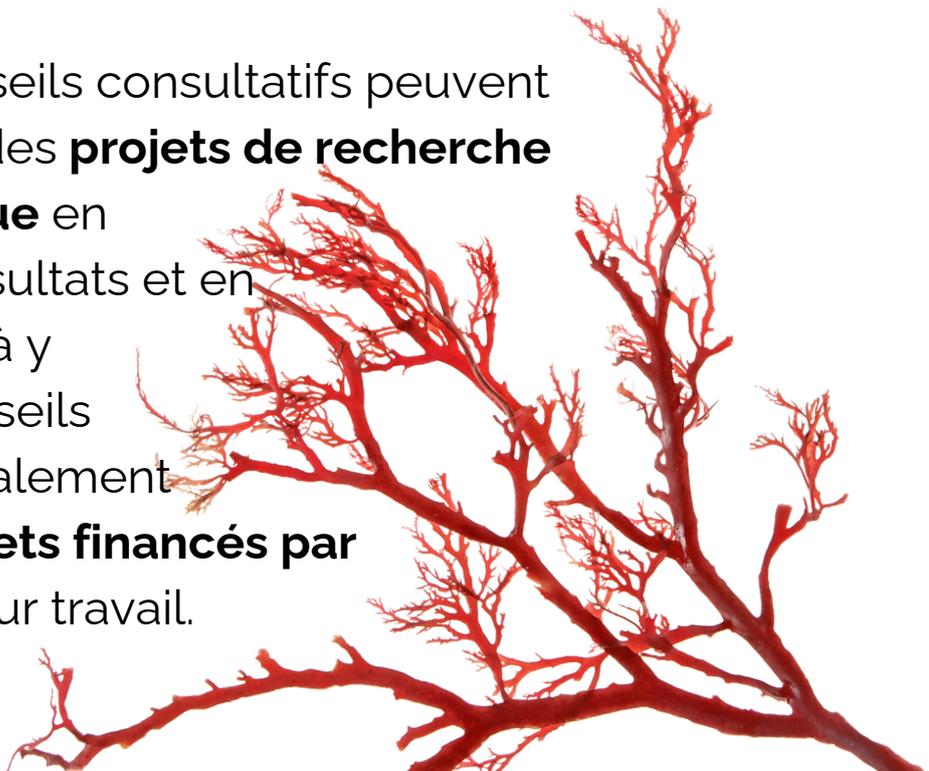
Le nombre d'avis a augmenté au fil des ans, avec actuellement **1714 avis** soumis, soit une moyenne de 119 avis par an.



Comment cela fonctionne-t-il dans la pratique ?

En coopération avec la Commission européenne, les conseils consultatifs adoptent des programmes de travail annuels. Des **groupes de travail** thématiques ou régionaux et des **groupes de discussion** plus restreints sont établis pour couvrir les sujets proposés par les membres ou demandés par la Commission européenne pour la préparation des projets de textes qui conduiront à des avis. En termes de structure, **60 %** des sièges du comité exécutif sont attribués aux représentants de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture, tandis que **40 %** des sièges sont attribués aux autres groupes d'intérêt. Un **secrétariat indépendant** facilite les discussions et est responsable des questions administratives, financières et organisationnelles. Les présidences et les secrétariats ont une fonction vitale car ils doivent être impartiaux et indépendants des intérêts particuliers. Leur rôle est d'arbitrer les positions, de parvenir à un consensus et d'atténuer les conflits d'intérêts potentiels au sein de leurs membres et des observateurs.

Le cas échéant, les conseils consultatifs peuvent soutenir officiellement des **projets de recherche scientifique et technique** en communiquant leurs résultats et en incitant leurs membres à y contribuer. Certains conseils consultatifs peuvent également être partenaires de **projets financés par l'UE** dans le cadre de leur travail.



Les conseils consultatifs **coopèrent** avec un large éventail de partenaires, dont la Commission européenne, les gouvernements nationaux et régionaux, les instituts de recherche et les organismes scientifiques (CIEM, CSTEP, CCS/CGPM), les organisations régionales de gestion des pêches (CGPM, OPANO, CPANE, CICTA, CTOI, etc.), les conventions maritimes régionales (OSPAR, HELCOM, Convention de Barcelone, etc.) et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP).

Les membres bénéficient d'un accès à l'information sur les sujets de compétence des conseils consultatifs, y compris par le partage de **nouvelles et de rapports**. Plus important encore, les membres peuvent prendre part aux discussions, exprimer leurs préoccupations directement aux décideurs et participer à un vaste réseau dans leur domaine d'activité.



Coordonnées de contact

Aquaculture Advisory Council (AAC)

 www.aac-europe.org
 secretariat@aac-europe.org

Baltic Advisory Council (BSAC)

 www.aac-europe.org
 secretariat@aac-europe.org

Black Sea Advisory Council (BLSAC)

 www.blsaceu.eu
 office@blsaceu.eu

Outermost Regions Advisory Council (CCRUP)

 www.ccrup.eu
 info@ccrup.eu

South West Waters Advisory Council (SWWAC)

 www.cc-sud.eu
 info@cc-sud.eu

Long Distance Advisory Council (LDAC)

 www.ldac.eu
 secretaria@ldac.eu

Market Advisory Council (MAC)

 www.marketac.eu
 secretary@marketac.eu

Mediterranean Advisory Council (MEDAC)

 www.med-ac.eu
 segreteria@med-ac.eu

North Sea Advisory Council (NSAC)

 www.nsrac.org
 admin@nsrac.org

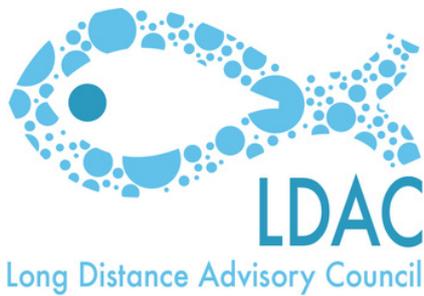
Council Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS)

 www.nwwac.ie
 info@nwwac.ie

Pelagic Advisory Council (PELAC)

 www.pelagic-ac.org
 info@pelagic-ac.org

Les conseils consultatifs sont cofinancés par l'Union européenne.



Co-funded by the European Union